
COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 18 mars à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard après convocation légale adressée le vendredi 12 mars 2021 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaiet présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée, BRIERE Héloïse et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à M. RICHARD Jean Louis.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 15
------------------------	------------------	---------------	--------------

Ordre du Jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2021
- 2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3-Approbation du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget communal
- 4-Approbation du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget annexe
- 5-Affectation du résultat du budget annexe
- 6-Présentation projet éducatif et sportif
- 7-Fixation des taux d'imposition 2021- taxes locales directes.
- 8-Vote des subventions aux associations
- 9-Constitution de provisions pour risques
- 10-Vote du budget prévisionnel 2021 du budget communal
- 11-Vote du budget prévisionnel 2021 du budget annexe
- 12-Durée des amortissements des fonds de concours
- 13-Remplacement d'une borne incendie et demande de subvention
- 14-Création d'un accès indépendant à la salle des associations et demande de subvention
- 15-Illuminations festives : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
- 16-Demande de diagnostic réalisé par le CEREMA portant sur la reconnaissance et l'évaluation de sensibilité des ouvrages communaux
- 17-Remboursement des frais de garde aux membres du conseil municipal
- 18-Protocole d'accord- indemnisation voirie
- 19-Vente parcelles cadastrées ZD 355 et ZD 356
- 20-Adhésion Panneau Pocket (application numérique)
- 21-Questions diverses et informations

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Elisabeth IMHOF.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du **26 janvier 2021** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Mme Mosdier remercie Madame le Maire d'avoir pris en compte ses modifications au préalable.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 26 janvier 2021.

3-Approbation du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget communal

Vote du compte de gestion du budget principal 2020.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

Vote du Compte Administratif du budget principal 2020.

Madame le Maire laisse la parole à M. Richard Jean-Louis 1er adjoint aux finances qui donne lecture des principales dépenses de la section du fonctionnement qui ont fait l'objet d'une augmentation et explique les raisons.

A l'inverse il explique que certaines dépenses ont diminué suite au contexte lié à la crise sanitaire. Il précise également que certaines dépenses en 2020 seront reportées en 2021 à cause du changement de Trésorerie en fin l'année n'ayant pas permis de régulariser les dernières factures sur l'année 2020.

Les recettes de la section du fonctionnement sont conformes au budget prévisionnel, on constate une baisse de la location de la salle des fêtes suite au confinement. Certaines recettes feront l'objet d'une régularisation sur l'exercice 2021 pour les mêmes raisons évoquées en supra pour les dépenses, seul le loyer manquant de la poste reste en attente de réponse (erreur, oubli, covid..)

Monsieur Richard poursuit avec la section investissement et précise que les dépenses sont conformes au budget prévisionnel engagés par l'ancienne équipe municipale, certaines dépenses n'ont pas été réalisées et feront l'objet d'un nouveau débat au budget 2021.

Les recettes sont conformes aux prévisionnels, seule la subvention de 2 742.44€ a été versée pour le remplacement des fenêtres à la maison des assistantes maternelles, travaux réalisés en 2017 pour un montant de 8 227.31€.

Au vu des résultats des deux sections on constate entre les sections :

Malgré la crise sanitaire que nous subissons depuis mars 2020 et les efforts réalisés depuis juillet 2020 pour réduire les coûts de fonctionnement, le résultat démontre qu'il faut poursuivre les efforts en diminuant les dépenses de fonctionnement, afin d'assainir notre situation et retrouver une épargne nette

Avant de procéder au vote Monsieur Richard demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme Mosdier après avoir pris connaissance des grands livres du budget principal 2020 s'interroge sur le choix de l'enseigne pour l'achat de la batterie du véhicule communal. M. Agullo précise que 3 devis ont été réalisés et l'offre retenue a été celle dont le prix d'achat était le plus compétitif.

Mme Mosdier termine en demandant des explications sur l'augmentation des indemnités en Août par rapport au mois de Juillet. Mme Courtois explique que l'écart est justifié pour deux raisons. La première est liée à la date de l'élection du Maire et des Adjointes soit le 4 juillet 2020, par conséquent le paiement des indemnités a été proratisé. Et la deuxième, suite à l'élection du Président et vices présidents de la Communauté de Communes Val Aïgo, l'indemnité de vice président versée au Maire est prise en compte dans la base de calcul des charges patronales et salariales des indemnités du Maire.

Mme Brière prend la parole afin d'exposer à Mme le Maire son bilan de l'année 2020. Elle trouve regrettable que la baisse des charges de manière immodérée par l'équipe municipale met à mal la commune dans son fonctionnement et impacte les employés municipaux. Mme le Maire lui demande si elle a des solutions à lui proposer. Mme Brière indique ne pas sous estimer la tâche et les difficultés financières mais que la quête de l'équilibre financier et la gestion restrictive prime sur la vie du village.

Mme le Maire propose de voter le Compte Administratif 2020 et quitte la salle.

Sous la présidence de M. RICHARD Jean Louis 1er adjoint aux finances après avoir examiné le compte administratif du budget communal 2020 comme suit:

COMMUNE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	841 122.99 €	33 261.33 €
RECETTES	775 900.83 €	65 373.45 €
RESULTAT	- 65 222.16 €	+ 33 261.33 €
SOLDE N-1	+ 189 729.73€	+ 170 113.53 €
SOLDE A REPORTER	+ 124 507.57 €	+ 202 225.65 €

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Madame le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité moins le Maire :

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal.
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Abstention :	Pour : 14	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

4-Approbation du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget annexe

Vote du compte de gestion du budget annexe 2020.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

Vote du Compte Administratif du budget annexe 2020.

Madame le Maire donne la parole à M. Richard 1er adjoint aux finances qui donne lecture du compte administratif du budget annexe. Il précise que la différence entre le réalisé et le prévisionnel de la section du fonctionnement est dû au report de deux factures et à la baisse du loyer sur 2 mois. La section investissement fait apparaître un résultat négatif antérieur lié aux travaux d'assainissement réalisé en 2015 pour lequel nous devons réfléchir à réduire ce déficit par le biais d'une subvention du budget communal.

Aucune question étant posée, sous la présidence de M. RICHARD Jean Louis 1er adjoint aux finances le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif du budget annexe 2020 comme suit:

COMMERCE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 150.05 €	9 404.52 €
RECETTES	16 188.17 €	8 092.72 €
RESULTAT	+ 11 038.12 €	-1 311.80 €
SOLDE N-1	0 €	-11 353.34 €
SOLDE A REPORTER	+ 11 038.12 €	-12 665.14 €

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Madame le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité moins le maire :

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe.

-Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes le formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Abstention :	Pour : 14	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, Madame le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

5-Affectation du résultat du budget annexe

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 11 038.12€.

Considérant les besoins en investissement Madame le Maire propose d'affecter la somme de 11 038.12€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide que les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe seront affectés comme suit :

- Affectation en reserves R1068- Investissement: 11 038.12€
- Report au fonctionnement R002: 0.00€

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

6-Présentation projet éducatif et sportif

Madame le Maire donne la parole à Laurent Buzeau Lescure éducateur sportif depuis 15 ans et Président de l'Association Sportive d'Activités Physiques et Sportives (ASAPE) venu présenter son projet d'implantation sur la commune de Mirepoix sur Tarn.

L'activité principale de l'association est de favoriser l'accès à la pratique sportive et culturelle à destination des jeunes à partir de 2 ans et moins jeunes sous toutes ses formes. Plusieurs pôles d'activités seront proposés comme l'éveil sportif, boxe, gymnastique mais aussi des stages et séjour.

Le projet s'inscrit dans une démarche à la fois sportive, ludique et sociale ayant pour objectif principal d'offrir une accessibilité à la pratique d'activités physique adaptée tout en créant du lien social.

Il précise que s'implanter à Mirepoix leur permettrait de développer et de pérenniser leur projet en ayant une structure qui leur appartient pour accueillir dans de bonnes conditions.

En contrepartie du projet d'achat de la salle E. Richard, M. Buzeau Lescure expose les différentes actions qui seront menées par l'association pour la mairie :

- Mise à disposition du bâtiment à l'école primaire du village en créant des interventions gratuites sur des cycles de gymnastique acrobatique encadré par un éducateur diplômé.
- Organisation d'une journée « la fête du sport » sur la commune de Mirepoix sur Tarn.
- Organisation d'actions sur le City Stade.
- Création de section sportives avec une section Tennis dans un premier temps.
- Travailler en partenariat avec la commue sur les besoins identifiés en matière d'activités physiques, sportives pour le public enfance et jeunesse.
- Utiliser le sport comme vecteur d'intégration et de socialisation.

A l'inverse M. Lescure propose, en contrepartie de l'acquisition du bâtiment, les différentes actions qui seront menées par la mairie pour l'association :

- Mise en vente de la salle E. Richard
- Exonération de la taxe foncière sur 5 ans
- Négociation sur le prix de vente en tenant compte des travaux
- Mise à disposition des installations communales (court de tennis, city stade, terrain de l'ancien stade)

M. Buzeau Lescure après avoir terminé la présentation de son projet demande au conseil municipal s'il y a des questions ?

Mme le Maire précise que ce projet a été envisagé pour réduire les coûts occasionnés par cette salle. (Chauffage, entretien...) la cession a donc été envisagée.

Après quelques précisions sur le projet auprès de Mme Mosdier et Mme Monribot, Mme Brière demande quels seront les tarifs pour les adhérents et si l'école a été concertée. Mme le Maire précise que l'école sera informée en temps voulu. M. Buzeau Lescure indique que le coût annuel de l'adhésion sera environ 150€/ an. (*à confirmer*)

Mmes Mosdier et Brière demandent pourquoi elles n'ont pas été informées du projet et n'ont pas été associées à la discussion.

Mme le Maire leur précise que ce projet est récent (moins d'un mois), qu'il ne s'agit que d'un projet et que pour l'instant rien n'a été signé.

Mme Mosdier souhaite être tenue informée de l'avancement du projet.

Mme Brière demande si les élus ont mesuré l'impact pour notre village de la perte de cette salle et s'alarme en demandant un développement précis de ce projet et d'en être informée.

Mme le Maire entend le discours de Mme Brière mais ne voit pas d'autre solution pour cette salle trop coûteuse pour la commune et lui demande si elle a une autre proposition à lui faire.

Mme Mosdier demande si on ne peut pas mettre cette salle à disposition de l'école qui est plus adaptée que la salle des fêtes.

Mme le Maire précise que l'ouverture de deux salles est trop coûteuse. Le SIGEP ayant refusé d'assumer les frais d'utilisation et la mairie ne pouvant pas les assumer elle envisage donc la vendre.

Mme le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce projet et que ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

7-Fixation des taux d'imposition 2021- taxes locales directes.

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la mise en œuvre des dispositions applicables à compter de 2021 entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux. Ces réformes rendent également nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles.

Compte tenu de ces éléments, **la date d'envoi des états 1259 est repoussée au 31 mars 2021.**

Pendant les communes ont la possibilité de voter leur taux avant la réception de l'état fiscal 1259.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de **21,90 %** est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient **43.17%** (soit le taux départemental de **21,90 %** + le taux communal de **21.27 %**).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.17 %	43.17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	162.10 %	162.10 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **43.17 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **162.10 %**
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux.

8-Vote des subventions aux associations

Madame le Maire donne la parole à Mme Coste Jessica adjointe en charge des associations qui indique les demandes de subventions reçues et précise que l'attribution des subventions a été réalisée en fonction de leurs besoins et des critères retenus. Elle précise qu'une enveloppe a été budgétisée pour répondre aux demandes exceptionnelles. La somme de 3000 € est répartie de la façon suivante :

<u>ASSOCIATIONS</u>	CA 2019	BP 2020	CA 2020	Montant demandé	Montant alloué
COMITE DES FETES	4 000.00 €	100.00 €	100.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €
LES AMIS DES ECOLES	500.00 €	100.00 €	100.00 €	500.00 €	500.00 €
MOTO CLUB RABASTINOIS	300.00 €	100.00 €	100.00 €	300.00 €	300.00 €
ASV CYCLISME	300.00 €	100.00 €	100.00 €	300.00 €	250.00 €
A.C.C.A. DE MIREPOIX SUR TARN	200.00 €	100.00 €	0.00 €	200.00 €	200.00 €
FNACA	200.00 €	100.00 €	100.00 €	150.00 €	150.00 €
LE NOIR ET LE BLANC	500.00 €	100.00 €	100.00 €	2 000.00 €	200.00 €
TOTAL	6 000.00 €	700.00 €	600.00 €	5 450.00 €	2 600.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL	7 100.00 €	700.00 €	600.00 €	5 450.00 €	3 000.00 €

Mme Brière trouve que les montants proposés sont trop faibles et que le rôle de la mairie est d'accompagner et soutenir les associations, ce qui n'est pas le cas actuellement. Mme Coste précise qu'une réunion a eu lieu en début d'année avec toutes les associations et qu'ils n'ont pas eu d'autres sollicitations de leur part.

Mme Mosdier demande quels sont les critères qui ont été retenus pour l'attribution des subventions.

Mme Coste précise les critères suivants en fonction : du nombre de manifestations, du nombre de Mirapissiens inscrits, du prix de l'adhésion, selon s'il y a un projet spécifique et leurs dépenses et de la gratuité de mise à disposition de la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux diverses associations telles qu'elles ont été présentées.

Mme Mosdier ne prend pas part au vote étant membre d'une association.

Abstention :	Pour : 14	Contre :	Délibération adoptée
---------------------	------------------	-----------------	-----------------------------

9-Constitution de provisions pour risques

Madame le Maire explique que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

-Redevance domaine public : 2 457.89€

-DIF : Remboursement double mandat : 297€

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021 le risque est estimé à environ 2 754.89 € soit 413.23€ correspondant à 15% de la valeur à risque.

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant pour un montant de 413.23 €.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

10-Vote du budget prévisionnel 2021 du budget communal

Madame le Maire donne des précisions sur le budget et sur les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement et investissement.

Mme Mosdier s'interroge sur le contenu de certaines dépenses et demande des précisions :

-compte 60623 Alimentation, réponse : les prévisions sont destinées à régulariser la facture des colis de Noël de l'année 2020.

-compte 6156, réponse : la provision de 4000€ est inscrite en vue d'une modification du système informatique permettant un accès à distance au réseau de la mairie. Somme inscrite sans certitude d'être consommée.

-Compte 6554 participation SIGEP, réponse : l'augmentation est liée au nouveau marché avec Léo Lagrange et une augmentation des enfants scolarisés de Mirepoix.

Mme Mosdier termine en demandant ce que le conseil municipal envisage pour l'avenir.

Mme le Maire répond que pour le moment le choix est de rester sur la baisse des dépenses pour retrouver un équilibre financier.

Mme Brière prend la parole et donne lecture de son point de vue sur la baisse des charges qui impacte les agents municipaux, les associations, la culture au détriment de la vie du village, de l'humain, de l'emploi et du service. Elle constate que les dépenses de fonctionnement sont mal réparties et sont principalement attribuées aux travaux et frais contentieux.

Madame le Maire renouvelle sa question en demandant de lui trouver d'autres solutions pour retrouver un équilibre financier et met fin au débat.

Mme le Maire propose de soumettre au vote le budget prévisionnel communal 2021 :

Selon tes articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020,

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

L'équilibre, avec la reprise des résultats de l'exercice précédent, par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

BP COMMUNAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	975 706.84 €	476 268.16 €
RECETTES	975 706.84 €	476 268.16 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 janvier 2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2021,
Vu la note sur le budget primitif 2021,

Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget prévisionnel communal 2021.
- L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement du communal 2021
- L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement du budget communal 2021
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions.

Abstention :1	13	Contre : 1	Délibération adoptée
---------------	----	------------	-----------------------------

11-Vote du budget prévisionnel 2021 du budget annexe

Madame le Maire donne des précisions sur le budget et sur les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement et investissement et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 commune suit :

BP ANNEXE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	22 873.59 €	38 992.54 €
RECETTES	22 873.59 €	38 992.54 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 janvier 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Entendu l'exposé le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget annexe prévisionnel 2021 tel que présenté
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions.

Abstention : 1	Pour : 14	Contre :	Délibération adoptée
----------------	-----------	----------	-----------------------------

12-Durée des amortissements des fonds de concours

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement.

Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Cependant les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux fonds de concours (compte 204).

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14. La durée maximale d'amortissement préconisée est de 15 ans.

Madame le Maire explique que vu le montant des travaux rue de la Poste et l'ancienneté des travaux il est préférable d'amortir sur une année.

Concernant les travaux rue du Stade la régularisation des écritures comptables étant réalisé en 2021 l'amortissement ne pourra intervenir qu'en 2022.

Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Début d'amortissement	Objet	Montant	Durée
2021	Travaux rue de la Poste	3 000.00€	1 an
2022	Travaux rue du Stade	75 350.00€	15 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve la durée des amortissements des fonds de concours arrêté comme suit :

Début d'amortissement	Objet	Montant	Durée
2021	Travaux rue de la Poste	3 000.00€	1 an
2022	Travaux rue du Stade	75 350.00€	15 ns

-D'inscrire les crédits suffisants au budget 2021

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

13-Remplacement d'une borne incendie et demande de subvention

Suite à la défaillance du poteau incendie n° 7, situé au croisement de la route de Villemur et Avenue du Pont et après vérification il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de cette borne.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant du devis retenu en date du 02/02/2021 s'élève à 3 330.00 € HT, soit 3 996.00 € TTC.

Considérant l'octroi d'une subvention du conseil départemental de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remplacement du poteau incendie.
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2021.
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet investissement.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

14-Création d'un accès indépendant à la salle des associations et demande de subvention

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un accès indépendant à la salle des associations et de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de la création d'une épicerie ou pour tout projet distinct du restaurant.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 4 397 € HT.

Considérant qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Vu le plan de financement,

Objet	Montant travaux HT	(CD31) 30%	Autofinancement
CREATION ACCES + TRAVAUX	4 397.00€	1 319.10 €	3 077.90 €

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'inscrire la dépense au budget prévisionnel 2021.
- De solliciter l'aide financière au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- D'autoriser la réalisation de ces travaux dès la demande de subvention sollicitée.
- De donner mandat à Madame le Maire pour toutes les formalités contractuelles afférentes à ces demandes de subventions et à la réalisation de cette opération.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

15-Illuminations festives : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Vu le Code de la commande public et notamment son article L2113-6,

Considérant qu'afin de réaliser des illuminations festives et d'obtenir de meilleurs tarifs, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée, Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature,

Considérant que la communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public des illuminations festives.
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- Donne mandat à Madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

16-Demande de diagnostic réalisé par le CEREMA portant sur la reconnaissance et l'évaluation de sensibilité des ouvrages communaux

Madame le Maire explique que dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a mis en œuvre "le plan national ponts". Cette information a été relayée notamment par M. Portariou Député de la Haute-Garonne de la possibilité de bénéficier d'un diagnostic sur l'état des ponts et murs de soutènement (ex : chemin des Vignes) piloté par le CERMA et les préfets des départements.

Afin de bénéficier de cette campagne de diagnostic entièrement financé par l'Etat, la Commune doit y

souscrire avant fin mars 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'y souscrire et demander de délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire à la campagne de diagnostic piloté par le CEREMA et les préfets des départements.
- De donner mandat à Madame le Maire pour l'application de la présente décision.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

17-Remboursement des frais de garde aux membres du conseil municipal

Madame le Maire invite Madame Mosdier à présenter ce point mis à l'ordre du jour à sa demande. Elle expose que la loi « Engagement et proximité » a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile.

L'objectif est de permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Article 1^{er} : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée. Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile

De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 2 : D'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2021.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

18-Protocole d'accord- indemnisation voirie

Madame le Maire explique que suite à des dégradations sur la voirie par l'usage des camions lié aux constructions de 5 maisons rue Grajot et rue de l'Eglise, la commune a été contrainte de réaliser des travaux de réfection de la chaussée. Madame le Maire propose de signer le protocole d'accord en vue de l'indemnisation d'une partie des travaux par le propriétaire des maisons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-4 et L141-9,

Vu la construction de cinq maisons rue Grajot et rue de l'Eglise autorisée par le permis n° 03134616W0014,

Vu les dégradations sur la voirie causées par les engins de chantiers durant la période de travaux,

Considérant la nécessité de rénover les voies communales et ses accotements,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 42 034.80€ HT,

Considérant que le constructeur reconnaît les dégâts occasionnés par son chantier,

Madame le maire propose à l'assemblée de signer le protocole d'accord pour la prise en charge d'une partie des travaux de réfection de voirie dont la contribution s'élève à 10 000€ et sera versée à compter de l'approbation de la présente délibération selon l'article 3 du protocole.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord tel que présenté et annexé
- Décide d'inscrire la recette à la section fonctionnement du budget primitif 2021
- Donne mandat à Madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

19-Vente parcelles cadastrées ZD 355 et ZD 356

Madame le Maire rappelle lors d'un précédent conseil municipal le projet de démolition de l'ancien local poubelle situé à l'angle de la rue du Stade, sur les parcelles ZD 355 et ZD 356,

Compte tenu que la structure était récente et en bon état il a été envisagé de vendre ce local et la parcelle attenante au voisin limitrophe à ces deux parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2241-1 à L 2241-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 et vu la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »),

Vu la proposition d'acquisition reçue par mail le 03 mars 2021 d'un montant de 5 000 €,

Considérant que la propriété susvisée ne présente plus d'utilité pour le service public et n'est plus affecté à l'usage direct du public (accotement de voirie enherbé) et qu'il est préférable dans ces conditions de vendre cette propriété.

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants, et que le prix proposé au regard de la typologie de la parcelle, des travaux à réaliser et de sa surface est conforme au prix du marché.

Considérant que ces deux parcelles ZD 355 et ZD 356 ne peut intéresser que le propriétaire riverain,

Considérant qu'une division parcellaire pourra intervenir préalablement à la vente si cela est nécessaire en limite de domaine public communal, et que des servitudes seront à créer au bénéfice de la Commune.

Considérant que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées ZD 355 et 356.
- De procéder à leur déclassement du domaine public.
- D'autoriser la vente des parcelles ZD 355 et 356 au prix de 5 000 € dans les conditions de vente telles que décrites ci-dessus à Madame BLACH Marion, comprenant la création des servitudes d'accroche et surplomb nécessaire.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette décision.
- D'inscrire la recette au budget principal 2021.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

20-Adhésion Panneau Pocket (application numérique)

Mme COSTE adjointe à la communication propose l'adhésion d'un nouvel outil de communication pour le village, il s'agit d'une application numérique « Panneau Pocket ».

Après adhésion par la Commune et téléchargement gratuit de l'application PANNEAU POCKET par les habitants il sera possible de suivre l'actualité de la commune et de recevoir des notifications dès qu'une information sera diffusée (alerte climatique, conseils municipaux, évènements divers...)

Considérant l'intérêt pour la collectivité et ses habitants de disposer d'une application de communication hors réseaux sociaux, permettant un accès libre et gratuit à tous,

Considérant que cette application est soutenue par l'AMRF et dispose d'un partenariat avec la gendarmerie, pour un coût de 230€ TTC par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'application Panneau Pocket
- D'autoriser la signature de toute convention d'adhésion et documents liés,
- D'inscrire la dépense au budget 2021.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

21-Questions diverses et informations

Aucune question n'est posée Madame le Maire clos la séance à 22h25.

LISTES DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 18-03-2021:

DELIBERATION 2021-09 Approbation du compte de gestion du budget principal

DELIBERATION 2021-09-01 Approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal

DELIBERATION 2021-10 Approbation du compte de gestion du budget annexe

DELIBERATION 2021-10-01 Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe

DELIBERATION 2021-11 Affectation du résultat du budget annexe

DELIBERATION 2021-12 Fixation des taux d'imposition 2021- taxes locales directes.

DELIBERATION 2021-13 Vote des subventions aux associations

DELIBERATION 2021-14 Constitution de provisions pour risque

DELIBERATION 2021-15 Approbation du budget principal 2021

DELIBERATION 2021-16 Approbation du budget annexe 2021

DELIBERATION 2021-17 Durée des amortissements des fonds de concours

DELIBERATION 2021-18 Remplacement borne incendie

DELIBERATION 2021-19 Création d'un accès indépendant à la salle des associations et travaux

DELIBERATION 2021-20 Illuminations festives : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

DELIBERATION 2021-21 Demande de diagnostic sur ouvrages communaux

DELIBERATION 2021-22 Remboursement frais de garde des élus

DELIBERATION 2021-23 Signature protocole d'accord-indemnisation voirie

DELIBERATION 2021-24 Vente parcelle cadastrées ZD 355 et 356

DELIBERATION 2021-25 Adhésion Panneau Pocket